

Compte-rendu du comité technique ministériel du 26 août 2021

Président de séance: Philippe SOLER

Étaient également présents, pour l'administration :

- Pour le SRH : Xavier MAIRE
- Pour le SG : Nadine RICHARD-PEJUS, Servane GILLIERS VAN-REYSEL, Essi AGBAVON
- Pour la DGAL : Emmanuelle SOUBEYRAN
- Pour la DGER : Laurence PERS-PHILIPPOUX, Jérôme COPPALE
- Pour la DGPE : Sébastien FRAUGERE

Participants pour FO Agriculture: Soizic BLOT, Emmanuel CHARASSE, Nicolas GUILLOT, Mathieu PINSON et Hadda BAHRI

SOMMAIRE

Déclarations liminaires.....	2
Actualités Covid-19 et organisation du travail à compter du 1er septembre 2021.....	2
Point de situation en semaine 32 dans les DROM.....	4
Préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2021-2022 au plan sanitaire.....	5
Enseignement supérieur.....	5
Enseignement technique.....	7

Les thèmes abordés ont été :

- ➔ Pour les services autres que l'enseignement : le protocole de rentrée, le télétravail, le dialogue social en présentiel, la vaccination des agents en abattoir.
- ➔ La situation dans les DROM : Martinique, Guadeloupe, Mayotte, Guyane, la Réunion.
- ➔ Pour l'enseignement : les protocoles de rentrée dans le supérieur et dans le technique, les masques, la campagne de test et de vaccination, l'allègement des programmes et aménagement des modalités d'examen, le passe sanitaire/sorties scolaires, les capteur de CO2 et purificateur d'air, les stages et la vaccination des apprenants, la vaccination des personnels infirmiers...

COMPTE-RENDU **FO AGRICULTURE** DÉTAILLÉ

Déclarations liminaires

Lecture de la déclaration liminaire intersyndicale **FO Agriculture**, FSU et CGT.

Le SRH indique que les interrogations des OS trouveront leurs réponses au cours de la réunion. Par ailleurs, il informe de l'organisation d'une campagne de promotion de la vaccination à destination des agents du MAA. Celle-ci sera articulée entre des communications par courriel, sur intranet du MAA, des webinaires ainsi que des affichages aux endroits stratégiques.

Le SRH travaille avec la DICOM sur le sujet. Il rappelle en outre la campagne de vaccination à l'attention des personnels de l'AC en partenariat avec MFP services. Selon le SRH, la vaccination est essentielle pour sortir de la crise.

Actualités Covid-19 et organisation du travail à compter du 1er septembre 2021

Généralités

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-635 du 18 août 2021 relative à l'organisation du travail au MAA à partir du 1er septembre 2021 est une actualisation de la note préparée en juin enrichie des dispositions prévues par la loi du 5 août 2021 sur la gestion de la crise sanitaire.

Le SRH rappelle les principales dispositions de la note, à savoir :

- La poursuite du télétravail exceptionnel à la demande des agents jusqu'à la fin du mois de septembre à raisons de 2 jours maximum par semaine en accord avec les chefs de services.
- La priorité donnée aux réunions à distance avec le nouvel outil mis à disposition (WEBEX) plus sécurisé que Zoom et utilisable via le VPN.
- La possibilité d'ASA pour se rendre à la vaccination ou accompagner sa famille à celle-ci.
- L'absence de passe sanitaire pour la restauration collective.
- L'attente d'une décision interministérielle quant à la situation administrative des personnes vulnérables.
- La nécessité d'entretenir un dialogue social vivant à tous les échelons géographiques.
- La mise en place d'un dispositif de soutien psychologique à travers les assistants sociaux, le médecin de prévention ainsi que le maintien du numéro vert.

Télétravail

FO Agriculture s'étonne que l'administration ne recommande que 2 jours maximums de télétravail. Cette durée n'est pas en adéquation avec l'accord fonction publique de juillet dernier qui prévoit 3 jours maximum de télétravail par semaine.

Le SRH rappelle que la forme actuelle ne déploie pas la note ad hoc de 2016. C'est bien un télétravail exceptionnel bien plus souple et organisé pour faire face à la crise sanitaire. Les 2 jours maximums se justifient, selon l'administration, par la nécessité de reformer le collectif de travail à la suite d'une longue période de travail à distance. Pour mémoire, le régime de télétravail ordinaire sera mis en place dans un second temps et fera suite au travail en cours au MAA en vue d'appliquer l'accord cadre au niveau de la fonction publique.

Pour **FO Agriculture**, l'administration ne prend pas la mesure de la gravité de la situation épidémique. Elle sous-estime la potentielle reprise des contaminations liée à la fin des congés annuels et le retour en nombre des agents en présentiel dans les services. Le Télétravail est une mesure de prévention essentielle contre la propagation du virus.

Dialogue social en présentiel

Au niveau du dialogue social, les OS souhaiteraient que celui-ci puisse être organisé en présentiel, lorsque cela est possible dans le respect du ratio de 4 m² prévu par la note de service.

Le SRH partage ce souhait mais ne peut s'engager en raison du manque de salles disponibles.

Vaccination des agents en abattoir

Les OS s'interrogent sur l'obligation de vaccination des agents en abattoir dès lors où l'entreprise la rendrait obligatoire pour ses opérateurs. La DGAL s'est saisie de cette problématique et va l'expertiser au regard des dispositions de la circulaire du PM sur la vaccination et le passe sanitaire dans la fonction publique.

Cas particulier dans le contexte de la vaccination

FO Agriculture évoque la situation des agents ayant subi des effets secondaires importants, nécessitant un arrêt de travail, à la suite à leur vaccination avant qu'une disposition ne permette de leur octroyer 2 jours d'arrêts maladie : le jour de la vaccination et le lendemain. Ces agents ont de fait été soumis au jour de carence. Dans ce contexte, **FO Agriculture** demande si le SRH envisage de retirer a posteriori ce jour de carence ? Le cas échéant selon quelle modalité ? En effet, ils ont été les premiers à se faire vacciner et s'en trouvent pénalisés financièrement.

Les SRH reconnaît l'injustice de cette situation et la nécessité de retirer ce jour de carence. Toutefois, il ne peut s'engager sur ses modalités. La question sera remontée en interministériel.

FO Agriculture aborde également la situation des agents présentant une contre-indication à la vaccination et devant justifier d'un pass sanitaire. A ce titre, **FO Agriculture** demande si le SRH envisage de prendre en charge les tests (antigénique ou PCR) dès lors où ces derniers ne seront plus remboursés soit le 15 octobre 2021.

Pour le SRH, la prise en charge des tests relèverait davantage de la CPAM que du MAA.

La question de la prise en charge des tests vaut également pour les agents se rendant pour des raisons professionnelles dans des pays où l'entrée est conditionnée à un résultat négatif au test COVID.

Point de situation en semaine 32 dans les DROM

Martinique

L'administration indique que la circulation virale est en diminution. La situation des hôpitaux reste toutefois toujours très tendue. La limitation des déplacements et un couvre-feu entre 19 h et 5 h ont été instaurés par arrêté préfectoral.

A la DAAF, les missions sont maintenues. La limitation des déplacements des agents a été imposée. Les agents ont la possibilité d'être placés en télétravail 3 jours maximum par semaine.

Guadeloupe

La situation est très tendue. La capacité hospitalière est proche de la saturation. Le territoire ne compte que 20 % de personnes vaccinées.

A la DAAF, le respect des mesures barrières a été rappelé. Les agents peuvent faire 2 à 3 jours de télétravail par semaine. Une commande de 15 nouveaux ordinateurs permettant d'élargir le télétravail devrait arriver courant septembre.

Pour **FO Agriculture**, alors que la crise sanitaire dure depuis 1an et demi, la livraison simplement en septembre des outils nécessaires au télétravail est inacceptable.

Mayotte

La pression sur le système hospitalier serait plus faible. La vaccination des 12-49 ans reste insuffisante. Une communication sur les possibilités de vaccination et le respect de gestes barrières a été réalisée à l'attention des agents de la DAAF.

Réunion

Un confinement et un couvre-feu sont imposés depuis juillet. Malgré une tension dans les centres hospitaliers, les capacités de réanimation resteraient acceptables. L'ARS a ouvert 4 nouveaux centres de vaccination.

Guyane

Les indicateurs sont mauvais, notamment dans la zone de Cayenne. Les capacités de réanimation seraient stables. Le territoire a été divisé en 2 zones, une rouge et une verte. 8 communes et 62 % de la population sont en zone rouge. Un couvre-feu et une interdiction stricte de circuler y sont imposés.

A la DAAF, le respect des gestes barrière a été rappelé. Les agents ont la possibilité de télétravailler.

Alors que la situation dans les outres-mers est catastrophique, l'administration ne semble pas avoir pris la mesure de la gravité de la situation épidémique. En témoigne, le faible déploiement du télétravail, à peine 3 jours au maximum par semaine. Pour **FO Agriculture**, c'est largement insuffisant, les agents devraient être placés en télétravail 5 jours par semaine, comme au plus fort de l'épidémie dans la métropole.

Une situation en Guadeloupe bien moins favorable que présentée

Monsieur Halley, professeur en Guadeloupe, rend compte du point réalisé entre l'ARS, le rectorat et le SFRD. Malgré une baisse des contaminations (de 7000 à près de 6000), la situation du territoire est catastrophique. Ce dernier fait face à 24 nouveaux cluster. Le variant delta est principalement en cause. Par rapport au variant alpha, le delta touche de nouvelles catégories de la population, en particulier

des personnes sans comorbidité et des femmes enceintes. Depuis le 25 août, le confinement a été renforcé. Le travail s'effectue principalement en distanciel. Une CoHS prévue le 10 septembre permettra de définir le protocole à mettre en place pour la rentrée. Le protocole prévu par la DGER pour la situation la plus défavorable est largement insuffisant pour faire face à la gravité de la situation sanitaire. La vague de contaminations aurait pour origine les brassages de population de juin et juillet se traduisant par une explosion des contaminations par le variant delta, largement inconnu dans l'île jusqu'à présent.

AVIS N°1 SUR LE PROTOCOLE ET LA CONSULTATION DES INSTANCES CHSCT/COHS, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'épidémie de *covid-19* n'est pas terminée et la 4ème vague que nous connaissons actuellement, le démontre malheureusement. Un cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires a été publié dès le mois de juillet par le ministère de l'Éducation Nationale, établissant plusieurs scénarios en fonction de la situation épidémique. **Le CHSCT-M déplore** ne pas avoir reçu de protocole à ce jour - la DGER s'étant pourtant engagée à ajuster sa circulaire du 29 juillet 2021 en tant que de besoin - et **demande** que la consultation des instances (chsct-rea, cohs, chsct du sup) soit effective d'ici la rentrée.

AVIS N°2 SUR LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER FACE À LA CRISE SANITAIRE ADOPTÉ, ABSTENTION CFDT

La plupart des territoires ultramarins font face à une situation dramatique en raison d'une nouvelle vague épidémique *Covid*, provoquée par le variant *Delta*. L'État d'urgence et des mesures de confinement y ont été décrétés alors qu'en Polynésie et sur l'île de la Réunion, la rentrée scolaire a déjà eu lieu. **Le CHSCT-M rappelle** la présence d'établissements scolaires d'enseignement agricole technique sur ces territoires. Par conséquent, **il exige** d'être systématiquement consulté lorsque des décisions concernent ces territoires et sont liées à ses prérogatives.

Préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2021-2022 au plan sanitaire

Enseignement supérieur

Généralités

La DGER applique strictement la circulaire de rentrée établie par le ministère de l'enseignement supérieur. Pour mémoire, elle prévoit dans les grandes lignes :

- Une rentrée en 100 % présentiel dans le respect des mesures barrière.
- L'absence de jauge, absence de distanciation physique.
- La préparation de différents scénarii en fonction de la situation sanitaire.
- Des modalités d'examen (présentiel ou distanciel) laissées à la discrétion des établissements.
- Le port du masque obligatoire.
- L'ouverture des restaurants universitaires dispensés de passe sanitaire.
- Un passe sanitaire obligatoire pour les activités culturelles et sportives, les séminaires et les manifestations étudiantes.

- L'exception de passe sanitaire pour les centres hospitaliers vétérinaires.
- La communication à l'ARS à partir de 3 cas COVID+ dans une classe.
- La mise en place de campagnes de tests et de vaccinations.
- L'obligation de passe sanitaire dans les musées des écoles (un seul, celui de Alfort).

Masques

Les OS attirent l'attention de la DGER sur le nombre de masque mis à disposition des agents notamment d'accueil. Le nombre de 2 est insuffisant. Les OS demandent qu'une nouvelle distribution puisse être réalisée.

La DGER confirme que les conditions d'approvisionnement sont du ressort du CHSCT local pour des raisons de subsidiarité. En outre, la DGER rappelle qu'il n'y aura pas de distribution de masques à l'attention des étudiants. **FO Agriculture** s'oppose à la non-gratuité des masques pour les étudiants.

Mise à jour de la FAQ « enseignement supérieur »

Les OS regrettent que la FAQ de l'enseignement supérieur ne soit toujours pas à jour. La DGER confirme que celle-ci est en cours de mise à jour.

Campagne de test et de vaccination

La DGER indique qu'aucune campagne nationale de vaccination ne sera organisée dans les établissements agricoles. Les étudiants seront simplement informés des différentes solutions de vaccination à disposition. Pour mémoire, localement les établissements peuvent passer des partenariats comme cela a été le cas entre l'école vétérinaire de Toulouse et le CHU de la ville.

De la même manière, il n'y aura pas de campagne de test dans les établissements du supérieur agricole. Les étudiants seront simplement informés des dispositifs de test mis en place à proximité des établissements.

Pour **FO Agriculture**, les conditions de la rentrée universitaire sur le plan sanitaire sont inacceptables. A part le masque, dont le coût doit être supporté par les étudiants, toutes les mesures barrières sont abandonnées, notamment les jauges, la distanciation et le non brassage des populations. De plus, la DGER ne prévoit aucun dispositif physique de vaccination dans les établissements, les personnels et les étudiants sont invités à se « débrouiller » pour se faire vacciner. De même, aucune disposition de grande ampleur n'est prévue pour tester en prévention les personnels et les étudiants. L'administration ne mise que sur la vaccination individuelle. Elle méconnaît sciemment la possibilité d'être infecté et de transmettre le virus même lorsque que l'on est doublement vaccinés... **FO Agriculture** alerte sur le danger potentiel que constitue cette rentrée universitaire avec un protocole sanitaire aussi léger.

Enseignement technique

Généralités

Le protocole de rentrée est prévu par l'instruction du 27 juillet 2021 auquel s'ajoute l'instruction sur la vaccination de même date de publication. Ces 2 documents ont été élaborés en étroite collaboration entre la DGER et l'Éducation nationale :

- La priorité donnée au présentiel pour cette rentrée.
- Différents scénarii en fonction de la situation sanitaire : 4 niveaux et mesures associées.
- La priorité absolue donnée au respect et au maintien des gestes barrières y compris par les vaccinés.
- La sensibilisation des apprenants à l'intérêt de la vaccination.
- L'information selon laquelle les DRAAF sont intégrées aux dispositifs départementaux et régionaux de tests et de vaccination.
- Le recensement des apprenants et personnels des établissements souhaitant être vaccinés.
- La possibilité de recourir à des équipes mobiles de tests et de vaccinations.
- La possibilité d'organiser le transport des apprenants dans des centres de vaccination à l'initiative des établissements.
- Un rappel selon lequel les mineurs de plus de 16 ans peuvent décider seuls de leur vaccination.
- La capacité suffisante de faire face à une campagne d'auto-test à travers les stocks présents dans les établissements.
- La déclaration des cas d'infection à la CPAM en charge de l'enquête cas contacts.
- La fermeture des établissements ou classes à l'initiative de l'ARS et la préfecture.

Vaccination des apprenants et des personnels

FO Agriculture est favorable à la mise en œuvre de la vaccination des apprenants et des personnels du MAA qui sont volontaires (équipe mobile dédiée...). Elle souhaite toutefois avoir des garanties sur sa bonne mise en œuvre. Elle demande à ce titre une communication sur le nombre d'apprenants et de personnels vaccinés.

Allègement des programmes et aménagement des modalités d'examen

FO Agriculture demande que la DGER saisisse l'inspection pour prévoir un allègement des programmes et adapter les modalités d'examen, ce qui est indispensable, pour éviter une inégalité de traitement entre les différents établissements. Les apprenants ont connu, en effet, des périodes d'enseignement à distance plus ou moins longues. De plus, la plupart des apprenants des outre-mers, sont d'ores et déjà en distanciel. Il est donc indispensable de prévoir des classes à effectifs réduits pour rattraper le retard accumulé les années précédentes, prévoir un encadrement renforcé en termes de vie scolaire. **FO Agriculture** revendique un grand plan de recrutement mais le MAA continue à supprimer des postes.

La DGER ne peut pas s'engager sur cette question dès à présent.

Passe sanitaire et sorties scolaires

Les organisations syndicales-interrogent l'administration sur les conditions de présentation du pass sanitaire à l'occasion des sorties qu'elles soient pédagogiques ou extrascolaires.

Pour la DGER, l'établissement n'a pas la compétence pour contrôler les passes sanitaires. Ce contrôle se fera à destination.

FO Agriculture met en garde la DGER sur le risque d'exclusion des apprenants ne disposant pas de passe sanitaire. En effet, la spécificité de l'EA est de réaliser un grand nombre de visites terrains et de nombreuses sorties culturelles où le passe sanitaire est exigible. Empêcher ces visites aux apprenants sans passe sanitaire, c'est les couper d'une partie de l'enseignement. Il est indispensable que les apprenants non encore vaccinés aient accès à des tests gratuits sinon il est quasiment certain que les enseignants vont renoncer à un grand nombre de sorties pour ne pas pénaliser les apprenants sans passe sanitaire.

Critères de changement de niveau de protocole

FO Agriculture demande à connaître les critères de changement de niveau concernant le nouveau protocole sanitaire.

La DGER n'est pas en mesure de répondre considérant que ce sont les autorités de santé et la préfecture qui en sont chargées, la DGER n'est pas décisionnaire. Les changements de niveau feront l'objet d'une communication à l'attention des OS et des agents concernés.

Stratégie de tests des apprenants

FO Agriculture demande qu'elle est la procédure retenue en matière de tests pour les apprenants de l'EA. Elle rappelle que celle mise en place en fin d'année scolaire a été un véritable échec en raison des livraisons tardives voire leur absence dans de nombreux établissements.

La DGER confirme que le calendrier des opérations est bien prévu. Elle ose affirmer que les auto-tests distribués en juin suffiront à mener à bien cette campagne ! **FO Agriculture** craint, qu'une fois de plus, la stratégie de test ne soit inefficace.

Capteurs de CO2 et purificateurs d'air

FO Agriculture veut connaître l'état d'avancement de la dotation des établissements en capteurs de CO2 et purificateurs d'air. Elle souhaite également savoir si la DGER a prévu une subvention d'équipement pour les établissements situés dans des régions ne pouvant pas financer ces dispositifs.

La DGER confirme que le ministre a rencontré dernièrement les représentants des régions à ce sujet. Les DRAAF sont toujours en discussion avec les régions concernant ces investissements alors que cette demande avait été formulée par le CHSCT-M au mois de juin dernier...

Une fois de plus, rien n'a été anticipé pour permettre la sécurisation efficace des établissements !

Stages et vaccination des apprenants

La DGER confirme que si l'entreprise des stagiaires demande la vaccination, celle-ci sera exigée pour les apprenants concernés. Ce sujet sera repris dans la FAQ en cours de mise à jour. **FO Agriculture** s'interroge sur la légalité et la faisabilité de cette exigence.

Enquête « Cas contact »

FO Agriculture veut connaître la procédure en cas de contamination avérée et quelle sera le mode de gestion des cas contacts. En effet, puisqu'on ne peut pas connaître le statut vaccinal des élèves, il serait logique de fermer la classe au 1^{er} cas positif enregistré puisqu'on ne peut pas connaître la proportion d'élèves vaccinés. En outre, la vaccination ne protège ni de l'infection au SARS-CoV-2 ni de sa transmission. **FO Agriculture** s'oppose fermement à l'éviction des élèves non vaccinés.

La DGER rappelle que ce n'est pas de sa responsabilité. L'enquête est menée par la CPAM qui se charge de contacter les cas contacts et de demander leur isolement.

Pour **FO Agriculture**, l'administration botte en touche. **FO Agriculture** craint que le protocole actuel, qui ne recommande pas la fermeture de la classe au 1^{er} cas positif détecté, ne favorise à terme l'apparition de nombreux clusters dans les EPLEFPA. De plus, elle s'oppose à l'enseignement hybride qui détériore les conditions de travail. Non à la double journée de travail !

Vaccination des personnels infirmiers

Les OS s'interrogent sur l'obligation de vaccination des personnels infirmiers. Elles veulent connaître les modalités de gestion lorsqu'un personnel infirmier ne pourrait présenter un schéma vaccinal complet à la date butoir.

Le SRH confirme l'obligation vaccinale des personnels infirmiers des établissements de l'EA. En revanche, les modalités de vérification de cette vaccination ne sont pas encore établies. Dans le cas où un personnel infirmier ne pourrait présenter un schéma vaccinal complet, il serait suspendu et remplacé dans l'attente d'une vaccination complète. **FO Agriculture** s'oppose résolument à toute suspension sans traitement de quelque agent que ce soit.

Facilités d'absence pour les agents dont les enfants doivent s'isoler ou classe fermée

FO Agriculture demande si les agents dont les enfants doivent s'isoler ou dont la classe serait fermée bénéficieront d'autorisation spéciale d'absence.

Le SRH confirme que la question a été évoquée en interministériel. La FAQ de la DGAFP devrait pouvoir y apporter une réponse dans les prochains jours. A priori, elle devrait donner lieu à un régime d'ASA.

Convocation des CoHS et CHSCT-REA

FO Agriculture demande que des consignes claires sur la tenue de CoHS, avant la rentrée, permettant de valider les protocoles de rentrée ainsi que la mise à jour des PCA, soient transmises aux DRAAF et aux établissements. Les CHSCT-REA doivent également être réunis dans les meilleurs délais afin de donner leur avis sur ces procédures.

La DGER confirme que celles-ci ont bien été passées.

Avis n°3 sur la vaccination - adopté à l'unanimité

La vaccination contre le *covid* est actuellement le seul moyen de protection contre les formes graves de la maladie. Afin de protéger les personnels, les élèves, les étudiant.es et les apprenti.es, les établissements scolaires doivent être en mesure de proposer la vaccination pour celles et ceux qui le souhaitent. Si elle ne doit pas être obligatoire, tous les moyens doivent être cependant mis en place pour la rendre accessible. **Le CHSCT-M demande** que soit développée dès la rentrée et très rapidement, dans chaque structure, chaque service, une organisation facilitant la vaccination (dispositif qui ne saurait reposer sur un personnel infirmier déjà exsangue).

Dans le cas des établissements d'enseignement, il demande:

- ➔ que les personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole ne soient pas oubliés et doivent bénéficier des opérations de vaccination du MAA en complément de l'offre grand public (note de service du 18 août SG/SRH/SDDPRS/2021-635).
- ➔ que soient dépêchées, à l'attention des élèves, étudiants, apprentis, comme l'a annoncé le ministre de l'Éducation Nationale, des équipes mobiles chargées de vacciner celles et ceux qui le souhaitent. Compte tenu du fort taux d'internes dans l'enseignement agricole et donc de risques accrus de propagation du virus, **le CHSCT-M demande** que cette mesure de protection contre les formes graves soit organisée sans tarder dès la rentrée dans tous les établissements d'enseignement agricole.

AVIS N°4 SUR LA GESTION DES CAS CONTACTS DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ADOPTÉ AVEC ABSTENTION DE LA CFDT

Les premières annonces gouvernementales pour la rentrée scolaire 2021, risquent de provoquer une césure au sein de l'école, inacceptable pour la communauté éducative. En effet :

- ➔ pour les élèves vaccinés, aucune mention de la nécessité d'un test à défaut d'isolement, test pourtant requis par le ministère de la santé et l'assurance maladie, n'est requis.
- ➔ pour les élèves non vaccinés, l'éviction des classes sera vécue comme une sanction, ce qui est à rebours de la culture de la prévention qui devrait prévaloir en matière de campagne vaccinale digne de ce nom.

Le CHSCT-M demande une réflexion approfondie à ce sujet, pour aboutir sur des décisions non discriminantes envers les jeunes.

Le CHSCT-M rappelle que l'enseignement à distance n'existe pas statutairement pas. La forme hybride (présentiel/distanciel) ne saurait être compatible avec un enseignement au sein de la classe sauf à dégrader les conditions de travail des enseignant.es et d'apprentissage des élèves, étudiant.es et apprenti.es.

AVIS N°5 SUR L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DANS LE CONTEXTE COVID ADOPTÉ ABSTENTION CFDT

L'année scolaire 2020-2021 a été durement marquée par la pandémie. Dans les établissements d'enseignement, les périodes de travail à distance inégalement subies sur le territoire ont provoqué des conditions de travail très difficiles notamment en raison d'une absence d'anticipation pour les examens de fin d'année.

Elles ont provoqué des inégalités de traitement entre établissements d'enseignement et entre élèves, étudiant.es et apprenti.es, indignes de notre République. Afin d'abord de prendre en compte le passif pédagogique avéré, ensuite ne pas recommencer le même scénario pour l'année 2021-2022 - et cela dans le souci de mettre en place des conditions de travail optimales, il est nécessaire de prendre en compte le déficit d'apprentissages.

Le CHCST-M demande qu'un temps de remise à niveau a minima jusqu'aux vacances d'octobre -, soit organisé en lieu et place des enseignements de début d'année ordinaire. Il demande par suite qu'il soit urgemment procédé, sous couvert de l'IEA, à une révision de l'ensemble des attendus des programmes. Cette réorganisation implique nécessairement un renforcement des moyens d'encadrement éducatif.

Le prochain CHSCT-M est prévu les 14 et 15 octobre 2021.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

